

Adresse du tribunal de police correctionnelle, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du tribunal de police correctionnelle, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 23-24;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13416\\_t1\\_0023\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13416_t1_0023_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

dans son desespoir. Le peuple français vous accuse devant l'univers qui vous juge. Tant de forfaits ne resteront pas impunis; le français seul suffit pour venger l'humanité outragée, votre cendre flétrie sera foulée aux pieds par les peuples affranchis, il ne restera de trônes que par la liberté et la vertu.»

Le **PRESIDENT** répond: Les témoignages d'amour et de confiance que la Société des Jacobins, et le peuple des tribunes qui accourt chaque jour en foule à ses séances, n'ont cessé de donner à la Convention nationale, sont pour elle une douce récompense de ses travaux. Toujours occupée du bonheur du peuple, elle bravera les poignards des assassins, et les crimes des tyrans hâteront leur chute. Le peuple français, fort de sa liberté, de ses vertus, montrera à l'univers que le despotisme est un attentat contre l'humanité. Déjà ébranlé dans ses fondemens, il montre sa faiblesse et son desespoir; ses derniers instans approchent. Votre énergie constante concourra à faire oublier bientôt que les hommes furent opprimés par des chaînes; et le bonheur de l'humanité auquel la Convention nationale travaille sans relâche sera aussi votre ouvrage, et celui du peuple, témoin de vos travaux infatigables (1).

o

[L'ORATEUR des Sans-Culottes de Vaugirard.]

« Citoyens Législateurs,

Grâces à l'Être Suprême, à ce dieu tutélaire, reconnu des français. grâce à ce décret sublime qui fait frémir d'horreur nos ennemis de voir un peuple libre avec une religion.

Nous venons de découvrir encore un complot tramé contre nos défenseurs, nous venons de voir échapper au fer meurtrier de nos plus mortels ennemis deux de nos représentants. Nous vous avons déjà juré de mourir pour vous défendre, nous venons réitérer ce serment. Que les puissances coalisées, que les français assez lâches pour s'être séparés de leur famille, assez traîtres, assez perfides pour porter les armes contre elle, frémissent de rage en voyant la constance et la fermeté d'un peuple libre, les sages et bienfaisants décrets de ses représentants; et enfin qu'ils restent au néant, qu'ils rougissent de honte et de dépit de voir ce peuple qu'ils estiment digne de leur mépris, reconnaître un Être Suprême qui dirige et dirigera sans cesse ses victoires et ses triomphes, qui lui fera connaître les traîtres et les fera tomber sous le glaive des lois.

Voici donc le serment que tant de fois nous avons juré et qu'il nous est si doux de répéter, voici la vraie devise de tous les bons républicains.

Vivent à jamais nos dignes représentants que nous défendrons jusqu'à la mort; vive la République vive la Montagne.»

Nota. Nous croyons devoir vous annoncer que les citoyens qui ont droit aux secours que vous avez accordés aux parents de nos braves

(1) C 306, pl. 1156, p. 10; réponse du présid. B<sup>in</sup>, 8 prair.; *Débats*, n° 614, p. 85; *Mon.*, XX, 566; *J. Fr.*, n° 610; *C. Eg.*, n° 647; *J. Perlet*, n° 614.

défenseurs, ont été acquittés dès la fin de germinal (1).

p

[L'ORATEUR du Trib. du 3<sup>e</sup> arrond'.]

« Représentants,

Les citoyens membres du tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement, viennent dans cette enceinte, déposer le témoignage du sentiment de profonde indignation qu'ils ont éprouvée en apprenant les nouveaux attentats commis envers la représentation nationale, sur les personnes de Collot d'Herbois et Robespierre l'ainé. Ils ont rendu grâce à l'Être Suprême qui protège visiblement la France et vos travaux. Mais ils n'ont pu résister au mouvement qui les a entraînés à venir émettre un vœu qu'ils savent être dans le cœur de tous les vrais français, et ils vous disent: vous ne vous appartenez plus, vous êtes au peuple; attenter à la vie d'un de vous est le crime des crimes, Qu'une loi terrible réponde au peuple de votre sûreté individuelle.

Quoi! la barbarie des rois avait inventé les supplices les plus affreux contre ceux qui se rendaient coupables du délit de lèse-majesté tyrannique. La race entière de celui qui portait la main sur un tyran était proscrite, et rien n'épouvantera l'assassin de lèse-majesté du peuple dans la personne de ses représentants.

Décrétez au nom du peuple que sont dévoués à l'exécration des siècles le nom et l'individu qui aura attenté aux jours d'un représentant du peuple français.

Mais qu'ils sont lâches et vils les ennemis de notre liberté. Nous aurions nommé Pitt si ce nom n'infestait le lieu où il est prononcé. Ils ne connaissent donc que la corruption et le crime. Ils ne rêvent donc que forfaits!

Eh bien, dites encore à l'univers que tout le peuple français est debout, qu'il vous entoure, qu'il vous bénit, qu'il mourra tout entier plutôt que de ne pas venger ses représentants, fut-ce même aux extrémités du monde, plutôt que de perdre sa liberté.

Et puissions-nous les premiers donner l'exemple de ce dévouement généreux et sincère» (2).

q

[L'ORATEUR du trib. de police correct<sup>ive</sup>.]

« Citoyens représentants,

Ceux de vos membres qui puisent dans votre sein et dans l'amour du peuple l'énergie nécessaire pour le sauver paraissent être comme Marat les victimes distinguées par les tyrans. Nous venons comme toute la nation vous en témoigner notre douleur. Notre présence suppléera tout ce que nous aurions à dire dans cette circonstance, de peur que nous ne soyons au dessous de ce que nous sentons. Mais nous

(1) C 305, pl. 1143, p. 31, signé DAMIEN (mairie), ANDRÉ jeune, TRONC, PARIGOT, BACHELIER, GROGUET, LAURENT, DORANG, DACLOT, BOUCHEROT, COUARD, HOUET, MAUROY (secrét.), PECAGNE; *Mon.*, XX, 566.

(2) C 305, pl. 1143, p. 30, signé DESOIEUX (présid.), LECLERE, LOPÉE, JUMÈ, FAYES (juges), CHOQUET, LAJARRIETTE, TRIPPIER, DORBERGUE (huissiers audienciers); *Mon.*, XX, 566.

nous félicitons avec vous d'être surveillés par un génie tutélaire puisqu'il vous préserve des coups que l'on veut vous porter, et qu'il nous donne l'occasion de vous avertir de songer encore aux moyens qui peuvent assurer votre salut, la liberté du monde et la nôtre » (1).

r

[LORATEUR du départ<sup>t</sup> de Paris.]

« Citoyens représentans,

Le département de Paris, qui a partagé les mouvements d'effroi et d'indignation qui ont éprouvé les vrais républicains, à la nouvelle des attentats commis contre la représentation nationale en la personne de Collot d'Herbois et Robespierre, vient dans ce sénat auguste, réunir les sentiments d'attachement à ceux qui vous ont déjà été manifestés.

Heureux Geffroy, tu porteras toujours les marques glorieuses de ton courage et de ton dévouement aux sauveurs de la patrie ! En jurant tous ici de suivre ton exemple, nous prenons l'engagement de transmettre et ton nom et tes vertus à nos enfants. Puissent-ils être à jamais animés du même courage et pénétrés de cette éternelle vérité que leur premier devoir sera de sacrifier leur existence entière à leur patrie.

A peine, Citoyens représentans, avez vous décrété la fête à l'Être Suprême que l'Eternel semble fixer plus particulièrement ses regards et ses affections sur la nation française, soit en rendant ses armées victorieuses, soit en faisant découvrir les plus affreux complots contre notre sainte liberté. Oh ! quelle reconnaissance ne lui devons-nous pas pour avoir protégé d'une manière aussi frappante les jours précieux de nos représentans !

Que cette reconnaissance soit donc aussi l'objet du culte que nous lui rendrons dans la fête que vous avez décrétée pour le 20 de ce mois ; alors la postérité de la République et le bonheur des français sont assurés à jamais » (2).

s

[L'ORATEUR des vétérans invalides et des défenseurs de la République.]

« Pères de la patrie,

Les vétérans invalides et les défenseurs de la République, justement indignés de l'horrible attentat commis sur la personne de deux fermes soutiens de la liberté, viennent en votre sein vous féliciter du bonheur qu'ils ont eu d'échapper à la rage de ces monstres.

Un pareil crime ne peut être provoqué que par le fanatisme et l'aristocratie. Et si le génie de la liberté qui veille sur nous a pu détourner le fer assassin qui menaçait des jours précieux à la France entière, ne devons-nous pas craindre de nouveaux forfaits, ne devons-nous pas craindre de trouver dans tous les partisans du royalisme des gens prêts à tout entreprendre pour favoriser leurs indignes complots.

(1) C 305, pl. 1143, p. 29, signé RIVIÈRE (présid.), LAFFITTE, BUCQUET, BONNANGER, CHAUVIN, JAQUOTOT, I.M. MARTIN.

(2) C 305, pl. 1143, p. 28; Mon., XX, 593.

Il est donc du devoir de tout républicain de déjouer les intrigues de ces scélérats et de veiller à la sûreté de ses représentans.

Nous vous demandons cet honneur, qui peut plus que nous y prétendre, nous dont le sang a coulé pour la patrie et qui sommes couverts de ses bienfaits.

C'est le Comité de salut public qui est menacé comme étant chargé du bonheur du peuple.

Eh bien, Législateurs, ordonnez qu'une garde prise parmi nous soit chargée de la défendre.

Quoiqu'affaiblis par l'âge et les blessures, nous saurons lui faire de nos corps un rempart inexpugnable et servir d'égide à chacun de ses membres.

Heureux si au prix de notre vie nous pouvons écarter les coups qui leur seraient portés, la mort alors nous paraîtrait douce et notre dernier soupir serait pour la République.

Vive la République, vive la Montagne » (1).

t

[L'ORATEUR du trib. de commerce.]

« Citoyens représentans,

Votre immortel décret sur l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme en asseyant la raison sur les ruines du fanatisme, a porté le désespoir chez nos ennemis, et comblé leur rage. Ils affectaient, les scélérats, de méconnaître une providence pour ramener l'homme à cet état d'ignorance où l'avaient plongé des siècles d'une stupide superstition si favorable au despotisme. Mais qui ne reconnaîtra la main d'un dieu rémunérateur des vertus et vengeur des crimes, dans les événements de notre sublime révolution ! C'est lui qui a déjoué les complots tramés contre notre liberté ; c'est lui qui tourne sans cesse tous les efforts de nos ennemis contre eux-mêmes, et cette idée les accable, les succès de nos armées triomphantes les désespèrent, et voyant bien qu'ils ne peuvent nous vaincre en masse, ils ont recours à leur moyen favori, l'assassinat ! Heureusement, et c'est encore un nouveau bienfait de l'Être Suprême, il a détourné le plomb homicide dirigé sur Collot d'Herbois et dévoilé d'autres complots affreux dont nous n'avons plus rien à redouter. Mais, Citoyens représentans, les membres du tribunal de commerce du département de Paris se doivent à eux-mêmes et au peuple qui les a nommés, d'unir leur vœu à celui de toutes les sections de la République. Ils demandent que la Convention nationale prenne, dans sa sagesse, le plus promptement possible, tous les moyens qu'elle jugera convenables pour mettre les membres du Comité de salut public et de sûreté générale à l'abri des entreprises des malveillans et du poignard des assassins.

Vous n'êtes plus à vous, Citoyens représentans, vous appartenez au peuple français, et cette considération importante doit vous déterminer avant toutes choses, à vous occuper des mesures tendant à la conservation de ses représentans » (2).

(1) C 306, pl. 1156, p. 9, signé SEREINNE, caporal 1<sup>er</sup> bataillon de Seine-et-Oise.

(2) C 305, pl. 1143, p. 27, signé LADAINTE (juge), GUÉROULT (juge), LAURENT (suppléant).